

MAIRIE DE ST GENEST LACHAMP

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026.

Le Conseil Municipal de ST GENEST LACHAMP, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire MERCURY Sonia, le jeudi 26 février 2026 à 16 heures 30.

Etaient présents : DESROIS Gilbert, DURAND Pierre, LEPINE Nadine, MARTIN Eliane, MERCURY Sonia, SENO Yves, SIEBERT Joachim, SOULAGEON Pierrette.

Secrétaire de séance : MARTIN Eliane

1 – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche approuvé le 20 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°2024-0701001 du Conseil Communautaire de Val'Eyrieux du 1^{er} juillet 2024 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et la charte de gouvernance annexée ;

Considérant les enjeux identifiés dans le diagnostic territorial, l'Etat Initial de l'Environnement et le diagnostic agricole, ayant servi de fil conducteur aux réflexions sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Considérant les travaux effectués pour élaborer le PADD, notamment les quatre ateliers de co-construction avec les élus ainsi que les huit réunions avec la commission PLUi et les neuf réunions avec le comité technique opérationnel ;

Considérant l'organisation d'une conférence des maires au sujet du PADD le 20 octobre 2025 ;

Considérant l'organisation d'un temps de présentation et d'échanges à l'attention de l'ensemble des élus municipaux le 2 décembre 2025 ;

Considérant les temps de présentation (février et septembre 2025) et les échanges avec les Personnes Publiques Associées afin de permettre les itérations nécessaires à l'aboutissement de la rédaction du PADD ;

Mme le Maire explique que les orientations doivent être mises en débat. Elle précise que les orientations proposées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de Val'Eyrieux sont au nombre de 15, et qu'elles sont réparties selon 4 grands axes thématiques :

- Axe 1 - Accueillir de nouveaux habitants et renforcer l'équilibre du territoire
- Axe 2 - Améliorer le cadre de vie et faciliter le quotidien des habitants
- Axe 3 - Soutenir une économie locale, évolutive et durable
- Axe 4 - Préserver nos ressources et agir pour la transition écologique

Ces 15 orientations stratégiques sont ensuite déclinées en objectifs dans la version complète du PADD.

AXE 1 - ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS ET RENFORCER L'EQUILIBRE DU TERRITOIRE

- Orientation 1 : Viser l'optimum démographique et accompagner l'ambition d'attractivité de la Communauté de Communes
- Orientation 2 : Maintenir une organisation territoriale équilibrée qui valorise les rôles des centralités et des villages
- Orientation 3 : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses patrimoniales et paysagères

AXE 2 - AMELIORER LE CADRE DE VIE ET FACILITER LE QUOTIDIEN DES HABITANTS

- Orientation 4 : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle
- Orientation 5 : Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations
- Orientation 6 : Optimiser les déplacements dans un territoire contraint
- Orientation 7 : conforter un panel d'équipements et de services de qualité pour bien vivre en Val'Eyrieux

AXE 3 - SOUTENIR UNE ECONOMIE LOCALE, EVOLUTIVE ET DURABLE

- Orientation 8 : Maintenir, renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques diversifiées et innovantes
- Orientation 9 : Favoriser la dynamique du tissu commercial dans une logique de complémentarité d'offre et de proximité au service des consommateurs
- Orientation 10 : Conforter une politique touristique responsable, en appui des richesses naturelles, patrimoniales et culturelles locales
- Orientation 11 : Soutenir l'agriculture, activité économique emblématique du territoire, et développer la filière forêt-bois

AXE 4 - PRESERVER NOS RESSOURCES ET AGIR POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE

- Orientation 12 : Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques et au réchauffement climatique
- Orientation 13 : Encourager la transition énergétique et écologique en poursuivant l'ambition de devenir un Territoire à Énergie Positive
- Orientation 14 : Préserver les richesses écologiques remarquables du territoire
- Orientation 15 : Préserver les ressources du territoire, bien commun pour l'avenir

Mme le Maire ouvre un débat sur ces orientations ; les principaux points évoqués sont les suivants :

- Tous les différents axes sont bien pensés mais les questions que se posent les élus de Saint Genest Lachamp sont : comment ces axes seront mis en œuvre ? quels seront les moyens mis en place pour leur réalisation ? Quelles actions concrètes seront menées ?

Le Conseil municipal atteste avoir débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du plan local d'urbanisme intercommunal de Val'Eyrieux a eu lieu au sein de la Commune de Saint Genest Lachamp.

2- Mise en œuvre d'une participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation, au titre du risque santé / prévoyance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ; Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 décembre 2025 ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés au titre du risque « santé / prévoyance » par l'autorité de contrôle prudentiel,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

Article 1^{er} :

de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé / prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents

Article 2 :

de verser une participation mensuelle de :

- 15 € bruts pour le risque santé ;
- 7 € bruts pour le risque prévoyance ;

à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée à partir de 2026,

Article 3 :

La participation sera versée directement à l'organisme pour la couverture de ce risque.

La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

Article 4 :

de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

3- Divers :

• **Parcelle A842 à Jouanvins :**

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite à l'élagage des lignes par ENEDIS, du bois a été stocké sur la parcelle A842 à Jouanvins et qu'un administré souhaiterait le récupérer. Il est précisé que cette parcelle n'est plus entretenue et que malgré des recherches, il semblerait qu'il n'y ait pas eu de succession sur ce terrain depuis 1975 et que la propriétaire est introuvable.

Après discussion, le conseil indique que ce n'est pas du ressort de la commune et qu'il ne peut pas être délivrer une autorisation concernant un bien privé malgré que la parcelle ne soit plus entretenue.